



## RÈGLEMENT

### CONCOURS PASS POUR LE FESTIVAL DU FILM FRANCOPHONE DE NAMUR 2019

---

#### **Article 1 : Organisation**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue de la Loi, 6 à 1000 Bruxelles, organise un concours internet visant à faire gagner des pass pour le Festival du Film Francophone de Namur 2019 (FIFF). Pour cela, il faut répondre au quiz accessible via notre page Facebook ([facebook.com/parlement.federation](https://facebook.com/parlement.federation)) et notre site internet ([www.pfwb.be](http://www.pfwb.be)).

Ce concours se déroulera du 23/09/2019 au 26/09/2018 inclus. Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date. Les places mises en jeu seront attribuées sur base d'un tirage au sort effectué parmi les participants ayant obtenu le meilleur résultat au quiz. Les résultats seront annoncés au plus tard le 26 septembre.

Ce concours n'est ni organisé, ni souscrit, ni sponsorisé par Facebook ou le Festival du Film Francophone de Namur.

#### **Article 2 : Généralités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Son interprétation est laissée à l'appréciation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seul compétent pour trancher tout différend né de son exécution.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par simple information publiée sur son site Internet.

#### **Article 3 : Déroulement du concours**

Pour participer au concours, il suffit de répondre au quiz accessible via notre page Facebook ([www.facebook.com/parlement.federation/](https://www.facebook.com/parlement.federation/)) ou sur notre site internet ([www.pfwb.be](http://www.pfwb.be)).

Pour valider leur participation, les personnes devront répondre à l'ensemble des questions.

#### **Article 4 : Conditions de participation**

Le présent concours est ouvert à toute personne physique majeure, selon la loi belge, à la date du lancement du concours et domiciliée en Belgique.

Les membres du personnel du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit sont exclus de la participation au présent concours.

Il s'agit d'un jeu gratuit n'impliquant aucune obligation d'achat.

Les gagnants recevront un ticket électronique.

Les gagnants seront contactés par e-mail et/ou par téléphone, il est donc indispensable de communiquer une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides pour participer au concours.

## **On ne peut participer au concours qu'une seule fois.**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve également le droit de procéder à toute vérification relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

### **Article 5 : Exclusion**

Les participants qui ne respectent pas le règlement du concours pourront être exclus. Toute tentative de fraude fera également l'objet d'une exclusion immédiate. Les participants exclus ne seront pas éligibles pour les prix.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les places mises en jeu seront attribuées sur base d'un tirage au sort effectué parmi les participants ayant obtenu le meilleur résultat au quiz.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués aux gagnants le 26/09/2019 au plus tard. Les gagnants du concours devront valider les informations les concernant (nom, prénom, date de naissance, domicile, n° de téléphone).

### **Article 7 : Prix et communication**

Sont mis en jeu :

- **4x FIFF Pass 5 pour le Festival du Film Francophone de Namur (FIFF)**

#### **Votre FIFF Pass 5 comprend :**

- 5 séances garanties au choix dans la programmation des séances classiques\*
- L'accès à la file Tente ta chance\*\*
- La gratuité des lignes de bus TEC 5 et 51 TEC + le samedi 28/09 la gratuité pour le combiné P+R (parking + transport)
- La gratuité du Musée Félicien Rops et du Musée des Arts anciens
- Une réduction de 10% dans les commerces namurois participant à Namur fait son cinéma

*\*Les séances classiques : sont considérées comme classiques toutes les séances de la programmation et les rencontres avec des invités ayant lieu dans les salles de cinéma (ex : La rencontre Coup de Cœur ou la Leçon de cinéma). Ne sont pas considérées comme classiques toutes les séances FIFF Campus (réservées en priorité au public scolaire), les séances d'ouverture et de clôture, la séance Soirée FWB-RTBF.*

*\*\*La file Tente ta chance : avec votre FIFF Pass 5, vous pouvez réserver 5 séances et vous garantir une place en salle. En plus de ces séances, vous pouvez également vous présenter dans la file Tente ta chance sur présentation de votre carte FIFF PASS. Vous avez alors accès à la séance selon les places disponibles en salle. Cette file est ouverte après le passage des détenteurs de tickets de cinéma et concerne toutes les séances classiques, ainsi que les séances FIFF Campus et les séances d'ouverture et de clôture.*

Les tickets électroniques seront envoyés par e-mail au gagnant.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décline toute responsabilité en cas d'erreur de billetterie, et ne peut être tenu responsable de toute erreur liée au Festival du Film Francophone de Namur.

Les gagnants étant informés via Facebook, le Parlement ne peut être tenu responsable si ces derniers ne consultent pas leurs profils et ne communiquent pas une adresse e-mail valable pour l'envoi des tickets électroniques.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra être tenu d'informer les gagnants qui n'auraient pas transmis correctement leurs coordonnées.

Le trajet jusqu'au FIFF est à la charge et sous la responsabilité du participant.

Les gagnants seront informés le 26 septembre au plus tard, par courriel à l'adresse qui sera communiquée au Parlement.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Pour toute question sur le concours, vous pouvez nous contacter à l'adresse : [concours@pfbw.be](mailto:concours@pfbw.be).

### **Article 8 : Responsabilités**

La participation au concours implique la prise de connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en matière de présentations techniques, de risques d'interruption, ainsi que de risques inhérents à toute connexion et transfert par Internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels détournements, de même que les risques de piratage et de contamination par virus à travers un réseau.

Dès lors, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est aucunement responsable des dommages tels que, à titre d'exemples non-exhaustifs, les transmissions par Internet, le mauvais fonctionnement d'Internet et/ou des logiciels utilisés, les conséquences de malveillances, virus, bugs, anomalies, défauts techniques, ainsi que toute panne technique, de logiciel et de matériel, de quelque nature que ce soit.

La connexion à la page Facebook du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la participation au concours sont soumis à l'entière responsabilité des participants.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut être tenu responsable de l'écourtement, de la modification ou de l'annulation du concours pour cas de force majeure ou de motif indépendant de sa volonté.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de concours et de reporter toute date communiquée.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas responsable des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, découlant de la participation au concours, ainsi que de l'attribution de la/des place(s) et des conséquences de l'acceptation de la/des place(s). En cas d'irrégularité ou d'anomalies, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décidera seul de la manière dont le problème sera résolu ou traité. La décision du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera alors irrévocable.

## **Article 9 : Vie privée**

Les informations et coordonnées personnelles récoltées dans le cadre du concours seront traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles seront exclusivement destinées à un usage interne au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du concours ou à des fins statistiques, et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions légales en la matière, toute personne a le droit d'avoir accès aux données à caractère personnel la concernant, ainsi que d'en demander la rectification ou la suppression (via l'adresse courriel : [rgpd@pfbw.be](mailto:rgpd@pfbw.be)).